

BONIFICATIONS LÉGALES

ÉLÉMENTS DU BARÈME	BONIFICATIONS
Enseignants touchés par une mesure de carte scolaire	500 points pour l'école 200 points pour la circonscription 100 points pour le département
Enseignants titulaires de la RQTH	100 points
Directeur faisant fonction	90 points
Enseignant non spécialisé exerçant en ASH	Non spécialisé pour maintien 20 points
	Partant en stage CAPPEI 50 points
Rapprochement de conjoint, Exercice de l'autorité parentale conjointe Parent isolé	25 points Sur les vœux de la commune professionnelle du conjoint
Exercice en REP et REP+	≥ 5 ans = 30 points
Exercice dans les circons de St Louis ou Altkirch	≥ 3 ans = 20 points
Ancienneté de fonction d'enseignant (arrêtée au 01/09/2020)	1 point par an, 1/12eme par mois, 1/360eme par jour Coefficient 5
Ancienneté sur poste (arrêtée au 31/08/21)	10 points dès 3 ans puis 1 point par an (plafond à +7ans soit 14 points)
Caractère répété de la demande (du vœu n°1)	1 point par an

LES CRITÈRES DE DÉPARTAGE

En cas de barème égal :

Critères nationaux :

- priorité ou bonification légale
- rang de vœu

Critères départementaux :

- AGS ou ancienneté de fonction
- nombre d'enfants à charge de -18 ans au 01/09/21
- l'âge (du plus âgé au plus jeune)

BONIFICATIONS DÉPARTEMENTALES

Elles n'existent tout simplement plus. L'IA, en dépit de tout bon sens, a fait le choix de les supprimer depuis l'an passé, sans consultation préalable et sans réflexion aucune sur les répercussions pour les personnels. **Nous vous les avons listées pour mémoire...**

Situations sociales ou médicales	15 points <i>Le Sgen-CFDT avait dénoncé, l'an passé, la faiblesse de cette bonification, qui mettait en difficulté de nombreux collègues ayant des situations médicales ou sociales lourdes.</i>
Enfants à charge de moins de 18 ans	2 points / enfant <i>Le Sgen-CFDT avait négocié et obtenu la revalorisation de cette bonification! Pour mémoire en 2018 la bonification était d'1 point.</i>

Une bonification était aussi accordée aux stagiaires ainsi qu'aux T1 pour faciliter leur entrée dans le métier, mais uniquement pour la phase manuelle, s'ils n'avaient pas obtenu de poste à la phase informatique: 3 points aux stagiaires et 1,5 points aux T1. **Ils bénéficieront dorénavant d'une attention particulière lors de la phase d'ajustement.**

Laquelle? Au bénéfice et au détriment de qui? Quelle traduction en faire? Une nomination prioritaire sur les autres participant.e.s? un regard bienveillant? Seule une règle claire et définie permettait un regard cohérent et un mouvement transparent.

VOTRE MISSION CONSISTERA
À RÉSOUDRE L'ENSEMBLE
DES CARENCES ÉDUCATIVES
DE LA SOCIÉTÉ.



Sgen-CFDT Alsace, 1 rue de Provence 68000 MULHOUSE
03.89.31.86.66 68@sgen.cfdt.fr

Sgen-CFDT Alsace, 1 rue de Provence 68000 MULHOUSE
03.89.31.86.66 68@sgen.cfdt.fr